

	ERP 5 ^{ème} Catégorie sans locaux à sommeil		GRCC
			SDIS 07
	Notice descriptive de sécurité simplifiée. Ref : Arrêté 19 novembre 2025		Version Mai 2026

Nom de l'exploitant :

Raison sociale :

Site web :

Adresse :

CP : Ville : Mail :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Nom du maître d'œuvre :

Raison sociale :

Site web :

Adresse :

CP : Ville : Mail :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Nom ancien établissement (si connu) :

Adresse du projet :

Descriptif succinct du projet :

Données numériques :

Surface totale du projet : Surface totale accessible au public :

Nombre d'étage (si accessible au public) : Nombres de sous-sols (si accessible au public) :

Effectif public attendu en simultané : Effectif du personnel :

Proposition de classement par l'exploitant (cf tableaux ci-joints) :

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie. (Art 143.3). Par la présente, l'exploitant s'engage à respecter les informations retranscrite dans cette notice descriptive de sécurité simplifiée.

Nom : Prénom :	Date de signature :	Signature de l'exploitant :	Page : 1 / 4
-------------------	---------------------	-----------------------------	--------------

 SDIS Ardèche SAPEURS-POMPIERS	ERP 5 ^{ème} Catégorie sans locaux à sommeil		GRCC
			SDIS 07
	Notice descriptive de sécurité simplifiée. Ref : Arrêté 19 novembre 2025		Version Mai 2026

Aide concernant les seuils du 1 ^{er} GROUPE				
	TYPES	Sous-sol	Étages	Ensemble des niveaux
	Bar à musique amplifiée (Doctrine Ardèche type N, P)	20	200	200
J	I. – Structures d'accueil pour personnes âgées :			
	- effectif des résidents	-	-	25
	- effectif total	-	-	100
	II. - Structures d'accueil pour personnes handicapées :			
	- effectif des résidents	-	-	20
	- effectif total	-	-	100
L	Salle d'auditions, de conférences, de réunions, de pari, salle réservée aux associations, salle de quartier (ou assimilée), salle multimédia, salle polyvalente à dominante sportive, dont la superficie unitaire est supérieure ou égale à 1200 m ² , ou dont la hauteur sous plafond est inférieure à 6,50 m, autre salle polyvalente non visée aux chapitre XII (type X, article X1)	100	-	200
	Salle de spectacles, de projections (y compris les cirques non forains), cabarets	20	-	50
M	Magasins de vente	100	100	200
N	Restaurants ou débits de boissons	100	200	200
P	Salles de danse ou salles de jeux	20	100	120
R	Écoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants	(*)	1 (**)	100
	Autres établissements	100	100	200
S	Bibliothèques ou centres de documentation (arr. du 12 juin 1995, art. 4)	100	100	200
T	Salles d'expositions	100	100	200
U	Établissements de soins : - sans hébergement	-	-	100
V	Établissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
X	Établissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musées (arr. du 12 juin 1995, art. 4)	100	100	200

(*) Ces activités sont interdites en sous-sol.

(**) Si l'établissement ne comporte qu'un seul niveau situé en étage : 20.

(***) Les gares souterraines et mixtes sont classées dans le 1^{er} groupe quel que soit l'effectif.

Nom : Prénom :	Date de signature :	Signature de l'exploitant :	Page : 2 / 4
-------------------	---------------------	-----------------------------	--------------

	ERP 5 ^{ème} Catégorie sans locaux à sommeil	GRCC
		SDIS 07
	Notice descriptive de sécurité simplifiée. Ref : Arrêté 19 novembre 2025	Version Mai 2026

Type ERP	Description / Nature de l'établissement	Mode de calcul de l'effectif
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de quartier, réservées aux associations, de projection ou de spectacles	• 1 pers./siège ou place de bancs numérotée
		• 1 pers./0,50 m linéaire de banc
		• 3 pers./m ² (personnes debout)
		• 5 pers./m linéaire dans les promenoirs ou files d'attente
L	Cabarets	4 pers./3 m ² de la surface de la salle, déduction faite des estrades et aménagements fixes
L	Salles polyvalentes / Salles de réunions sans spectacles	1 pers./m ² de la surface totale de la salle
L	Salles multimédia	Déclaration du maître d'ouvrage, avec au minimum 1 pers./2 m ² de la surface totale
M	Magasins et centres commerciaux — Règle générale	• Sous-sol, RDC et 1er étage : 1 pers./3 m ²
		• 2e étage : 1 pers./6 m ²
		• Étages supérieurs : 1 pers./15 m ²
M	Magasins faible densité	• Malls : 1 pers./5 m ²
		• Boutiques < 300 m ² : 1 pers./6 m ²
M	Magasins faible densité (variante)	1 pers./9 m ² quel que soit le niveau
M	Magasins de vente exclusivement réservés aux professionnels	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage
N	Restaurants, cafés, bars, brasseries, etc.	• Zones à restauration assise : 1 pers./m ² ou déclaration contrôlée avec un minimum de 1 pers./2 m ²
		• Zones à restauration debout : 2 pers./m ²
		• Files d'attente : 3 pers./m ²
N,P	BAR à musique amplifiée (Doctrine Ardèche Type N, P)	• 2 pers./m ²
P	Salles de danse et salles de jeux	• 4 pers./3 m ² de la surface de la salle, déduction faite des estrades et aménagements fixes
		• 4 pers./billard (autres qu'électriques ou électroniques) + effectif du public
R	Établissements d'enseignement et colonies de vacances <i>(Note : accès interdit en sous-sol pour les écoles maternelles, crèches, halte-garderie et jardins d'enfants)</i>	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage
S	Bibliothèques, centres de documentation	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage

Nom : Prénom :	Date de signature :	Signature de l'exploitant :	Page : 3 / 4
-------------------	---------------------	-----------------------------	--------------

	ERP 5 ^{ème} Catégorie sans locaux à sommeil	GRCC
		SDIS 07
	Notice descriptive de sécurité simplifiée. Ref : Arrêté 19 novembre 2025	Version Mai 2026

T	Salles d'expositions à vocation commerciale	• Occupation temporaire : 1 pers./m ² de la surface totale
		• Occupation permanente : 1 pers./9 m ² de la surface totale
U	Établissements de soins	Déclaration justifiée du chef d'établissement, et forfaitairement :
		• 8 pers./poste de consultation
V	Établissements de culte	• 1 pers./siège ou 1 pers./0,5 m de bancs
		• 2 pers./m ² en l'absence de sièges (surface réservée aux fidèles)
W	Administrations, banques	Déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, ou à défaut :
		• Locaux aménagés : 1 pers./10 m ²
		• Locaux non aménagés : 1 pers./100 m ²
X	Établissements sportifs couverts — Règle générale	Déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, ou plus grande valeur calculée ci-après
X	Salles omnisports, salles d'EPS, salles sportives spécialisées	• 1 pers./4 m ² d'aire de sport ou 25 pers./court de tennis
		• 1 pers./8 m ² d'aire de sport + effectif des spectateurs
X	Patinoires	• 2 pers./3 m ² de plan de patinage
		• 1 pers./10 m ² de plan de patinage + effectif des spectateurs
X	Salles polyvalentes à dominante sportive	1 pers./m ² d'aire de sport + effectif des spectateurs
X	Piscines couvertes (ou transformables couvertes)	• 1 pers./m ² de plan d'eau
		• 1 pers./5 m ² de plan d'eau + effectif des spectateurs
X	Piscines transformables en utilisation découverte	• 3 pers./2 m ² de plan d'eau découvert
		• 1 pers./5 m ² de plan d'eau + effectif des spectateurs
X	Piscines mixtes	• 1 pers./m ² de plan d'eau couvert + 3 pers./2 m ² en plein air
		• 1 pers./5 m ² des plans d'eau définis + effectif des spectateurs
X	Spectateurs (établissements sportifs couverts)	• 1 pers./siège ou 1 pers./0,5 m de banc
		• 1 pers./5 m linéaire de promenoirs
Y	Musées	1 pers./5 m ² accessibles au public

Nom : Prénom :	Date de signature :	Signature de l'exploitant :	Page : 4 / 4
-------------------	---------------------	-----------------------------	--------------